

ARRETE N° 188/2024/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de Monsieur BOISJOLY Jacques Maire délégué de la commune de Saint Michel de Livet 14140 Livarot-Pays d'Auge,

**CONSIDERANT LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE SUR LA COMMUNE DE SAIN MICHEL DE LIVET..**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CE REPAS ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur BOISJOLY Jacques est autorisé à occuper le domaine public et plus précisément la Place de la Mairie à Saint Michel de Livet commune déléguée de Livarot Pays d'Auge le Lundi 11 Novembre 2024 de 10h00 à 12h30 suite à la cérémonie du 11 Novembre.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Livarot,
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 06/11/2024

Le Maire Adjoint,  
Vanessa BONHOMME

